



Réseau des Œuvres
Universitaires et Scolaires
CNOUS – CROUS

BUDGET RECTIFICATIF N°1 AU BUDGET 2020

RAPPORT DE PRESENTATION

**Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires
Conseil d'Administration du 2 juillet 2020**

Le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2020 correspond à la prise en charge de modifications dues à des éléments qui n'étaient pas connus au moment de l'élaboration du budget initial. Il prend en compte :

- Le transfert des crédits du titre 7 vers le titre 3.
- La régularisation du montant attribué au budget initial 2020 au titre 3
- La constatation de recettes reçues du fonds 2016-2020 « Erasmus + », projet carte étudiante européenne.

1. Transferts de crédits du titre 7 (fonds propres) vers le titre 3 (dépenses de fonctionnement) : 3 618 591 € en AE en CP et en recettes

Pour mémoire, les dotations en fonds propres des Crous réparties par le Cnous sont gérées en comptes de tiers (classe 4) dans la comptabilité du Cnous. Elles sont ouvertes aux budgets des Crous (initial ou rectificatif).

La dotation en fonds propres 2020 des Crous, inscrite au programme 231 « Vie étudiante », s'élève à **89 214 795€**, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, montant net de la réserve de précaution. Cette enveloppe a fait l'objet d'une répartition entre les 27 opérateurs du réseau, votée par le conseil d'administration du Cnous du 28 novembre 2019 et formalisée par des contrats Cnous / Crous.

Lorsqu'un établissement est destinataire d'une dotation financière relevant du titre 7 – catégorie 72 du budget de l'Etat et compte PCE 26 -, il doit obligatoirement inscrire cette dotation au passif de son bilan au compte 104. Les dotations en fonds propres sont inscrites dans les budgets du Cnous et des Crous obligatoirement dans l'enveloppe investissements, les dépenses et les recettes de fonctionnement ne pouvant pas relever du titre 7.

Pour certaines des opérations d'investissement programmées en 2020 les Crous et le Cnous ne peuvent pas recevoir de fonds en titre 7 afin de ne pas créer de distorsion dans la comptabilité de l'Etat (équilibre entre compte 26 de l'Etat et compte 104 de l'établissement). Il s'agit notamment des dépenses suivantes :

- Reversement par voie de fonds de concours des participations financières des Crous à des projets d'investissement portés par des tiers.
- Equipement mobilier non immobilisable dans le cadre de construction/réhabilitation de logements universitaires ou de structures de restauration.
- Prestations intellectuelles informatiques.

Le transfert en titre 3 qui en résulte s'élève à **3 618 591 € en AE et en CP**, à déduire de l'enveloppe 2020 inscrite aux budgets des Crous en titre 7.

Le montant de la subvention d'investissement 2020 des Crous se répartit désormais comme suit entre les deux titres :

Autorisations d'engagement			
Opérateur	Titre 7	Titre 3	Total
Cnous	3.191 945 €	€	3 191 945 €
Crous	82 404 259€	3 618 591€	86 022 850€
Total	85 596 204€	3 618 591€	89 214 795€
Crédits de paiement			
Opérateur	Titre 7	Titre 3	Total
Cnous	4 758 992€	€	4 758 992€
Crous	80 837 212€	3 618 591€	84 455 803€
Total	85 596 204€	3 618 591€	89 214 795€

2. Régularisation du montant des fonds propres attribués au budget initial : minoration de 35 € en AE et en CP

La notification définitive des subventions au réseau (titre 7 : 89 214 795 €, net de réserves) est répartie entre les Crous et le Cnous. Le montant alloué au Cnous est à minorer de 35 € en AE et en CP par rapport à celui voté en CA le 28 novembre 2019. La dotation en investissement allouée au Cnous s'élève donc à 3.191.945 € en AE et 4.758.992 € en CP.

3. Recettes convention Erasmus + : solde projet « carte étudiant européenne », fonds 2016-2020 : 74 882 €

Afin de solder les prestations effectuées par le Cnous financées sur les fonds des années 2016 à 2020 dans le cadre du projet « carte étudiant européenne », convention Erasmus +, une recette de 74 882 € doit être constatée.

4. Synthèse financière du budget rectificatif n°1

En comptabilité budgétaire, les autorisations d'engagement sont majorées de **3 618 556 €**, les crédits de paiement de **3 618 556 €**, les recettes augmentées de **3 693 438 €**. Le solde budgétaire prévisionnel s'améliore de **74 882 €** et s'établi à **- 3 829 357 €**.

En comptabilité générale, les dépenses augmentent de **3 618 591 €** et les recettes augmentent de **3 693 473 €**. Le déficit est minoré de **74 822 €** et s'établi à **- 3 749 357 €**.